

Relevé de conclusions des négociations de l'avenant 8 à la convention médicale signée le 26 juillet 2011 sur les dépassements d'honoraires

Après 7 séances de négociations, les syndicats signataires et l'UNCAM se sont accordés sur les mesures suivantes afin d'apporter des réponses structurelles aux difficultés rencontrées par les assurés sociaux pour accéder aux soins spécialisés. L'UNOCAM prend acte de ces dispositions qu'elle présentera à ses instances d'ici le 22 octobre 2012.

1) Mise en place d'un contrat d'accès aux soins pour les médecins de secteurs 2 permettant de diminuer le reste à charge de leurs patients et de développer l'activité à tarif opposable, avec une incitation liée à la prise en charge d'une partie des cotisations sociales sur cette activité.

2) Réguler les dépassements excessifs par la mise en place d'un dispositif conventionnel.

3) Garantir l'accès aux soins à tarif opposable pour les patients éligibles au dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

4) Revaloriser l'activité clinique des médecins de secteur 1 en mettant en place une rémunération forfaitaire pour la prise en charge des patients de plus de 80 ans et en instaurant des consultations longues à tarif opposable pour améliorer la prise en charge en sortie d'hospitalisation.

5) Finaliser la convergence vers les tarifs cibles de la CCAM des actes « gagnants » pour les spécialités concernées.

6) Favoriser la mise en œuvre de ces mesures par la mise en place d'un plan pluri annuel d'économies sur l'imagerie échelonné sur 3 ans.

7) Développer les nouveaux modes de rémunération en complétant les financements d'ores et déjà mis en place par l'assurance maladie obligatoire, avec une contribution des organismes complémentaires, permettant de revaloriser le volet annuel de synthèse des médecins traitants.

8) Favoriser l'activité de consultant à due proportion de l'effort réalisé par les organismes complémentaires au profit du médecin traitant.

Les signataires du présent relevé de conclusions se réuniront en vue de la signature d'un avenant à la convention nationale le 22 octobre 2012.

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour l'UNCAM
Monsieur Frédéric van ROEKEGHEM, Directeur Général,

Au titre des spécialistes

**La Confédération des Syndicats Médicaux
Français,
Monsieur Michel CHASSANG, Président,**

**Le Syndicat des Médecins Libéraux,
Monsieur Christian JEAMBRUN, Président,**

**Le Bloc,
Monsieur Jean MARTY, Président**

**Le Bloc,
Monsieur Philippe CUQ, Président**

**Le Bloc,
Monsieur Henry MOUYSSET, Président**

**La Fédération des Médecins de France
Monsieur Jean-Paul HAMON, Président**

Au titre des généralistes

**La Confédération des Syndicats Médicaux
Français,
Monsieur Michel CHASSANG, Président,**

**Médecin Généraliste de France,
Monsieur Claude LEICHER, Président,**

**Le Syndicat des Médecins Libéraux,
Monsieur Christian JEAMBRUN, Président,**

**La Fédération des Médecins de France
Monsieur Jean-Paul HAMON, Président**